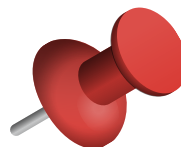


# FICHE RAPPEL

## L'Horaire Collectif



En principe, l'horaire de l'entreprise s'impose soit :

- à l'ensemble de la communauté des salariés ;
- à un service, un atelier, un département, une équipe, ...

### Les obligations employeur

Consulter le CSE,  
s'il existe

Afficher les horaires  
dans les locaux de  
l'entreprise pour  
information des  
salariés

Transmettre les  
horaires à  
l'Inspection du  
travail

L'affichage doit être daté / signé / visible / lisible / facilement identifiable sur les supports destinés à l'information du personnel. Il doit indiquer :

Les temps de  
travail

Les temps de  
coupure

Les temps de pause

Les heures auxquelles commence  
et finit chaque période de travail

Les heures et la durée des repos



**Tout salarié a droit à un repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures consécutives et un repos hebdomadaire de 24 heures consécutives (sauf dérogation par convention collective)**

**SANCTIONS DU DÉFAUT D'AFFICHAGE : 750,00 € d'amende par salarié concerné par l'infraction, voire 3.750,00 € si aucun correctif après mise en demeure de l'inspecteur du travail**

### L'Horaire Individualisé

sur demande du salarié, après accord de l'employeur  
après consultation du CSE (s'il existe)  
à défaut, demande d'autorisation auprès de l'Inspection du Travail qui a 2 mois pour  
rendre un avis favorable